



Quel mode de gestion pour les services publics de distribution de l'électricité et du gaz

La version complète du Livre Rouge de la CGT est disponible sur le site:
www.fnme-cgt.fr

mines-énergie

la
cgt

La question de l'organisation de la distribution de l'électricité et du gaz fait aujourd'hui débat. Pourtant, le service public a fait depuis 1946 la preuve de son efficacité pour répondre aux besoins des usagers sur l'ensemble des territoires.

Si l'ouverture du marché de l'énergie s'est traduite dans les années 2000 par une période de désorganisation du secteur, voire d'une remise en cause de la position de monopole dans le domaine gazier pour les nouvelles concessions, il n'en reste pas moins que ce modèle reste pour la CGT un optimum économique et technique.

Les évolutions récentes dans le domaine électrique prouvent la pertinence de ce choix et sa capacité à assurer un haut niveau de qualité au meilleur coût.

Avec son « livre rouge », la CGT analyse l'état du secteur et formule des propositions pour renforcer et pérenniser le modèle français fondé sur le monopole de la distribution et l'intérêt général en y associant l'ensemble des acteurs.

La CGT s'oppose à la mise en concurrence des concessions qui entraînerait la fin de l'unicité de traitement et de la péréquation tarifaire, et fragiliserait l'ensemble du système.

Elle rappelle la place centrale des salariés dans le fonctionnement des organisations

Le service public : un optimum économique et technique...

L'électricité et le gaz sont des éléments centraux du développement territorial, et conditionnent fortement la vie économique et sociale. Non stockable, l'électricité nécessite d'assurer une réponse en temps réel aux besoins : l'impératif de continuité d'alimentation en fait un enjeu d'ordre public.

Même si le développement de la distribution du Gaz n'a pas été mené avec les mêmes impératifs de présence « partout » et « pour tous », il s'est imposé comme un élément significatif de l'offre énergétique.

Ce choix d'organisation du secteur défini dans la Loi de nationalisation de 1946 s'est avéré pertinent : il a permis l'accès à l'électricité de l'ensemble de la population et a enrichi l'offre par le développement de l'accès au gaz naturel pour un nombre croissant de clients finaux, professionnels et particuliers. Il a été un élément incontournable de l'aménagement du territoire et a contribué à limiter les fractures territoriales, cela jusqu'à aujourd'hui.

La logique même d'exploitation des réseaux dépasse celle des concessions : les réseaux présentent un caractère interconnecté et leur exploitation se fait à un niveau supra-concessionnaire. Cela impose une planification globale, et des choix techniques et matériels cohérents et standardisés.

...Désorganisé suite à l'ouverture du marché

Le mouvement d'ouverture du marché amorcé dans les années 2000 s'est traduit par une désorganisation du système, tiraillé entre objectifs financiers de court terme et besoins d'investissements de long terme. La confiance des usagers comme des collectivités locales s'en trouve entamée.

Des évolutions récentes contrastées à ERDF et GRDFERDF : un projet nouveau pour des résultats convaincants

Aujourd'hui, ERDF met en œuvre un projet industriel plus ambitieux avec une volonté de remettre la relation et la satisfaction des collectivités locales au cœur de son projet : arrêt de la dégradation de la qualité du réseau, amélioration des relations avec les collectivités locales et les autorités concédantes, reprise des investissements « qualité ».

La qualité de fourniture s'améliore nettement en 2010 et 2011 et s'accompagne de mouvements de ré internalisation d'activités et de perspectives d'embauches à la hausse.



La direction d'ERDF propose en outre un retour vers une organisation sur une maille départementale plus en phase avec les attentes des collectivités locales. Ce mouvement rejoint la revendication portée par la CGT, visible au travers la défense des sites de travail de proximité, partie intégrante de la vie locale et du développement économique et social des communes.

....Une continuité dans la stratégie de GRDF qui nuit au service public

GRDF maintien quant à elle sa trajectoire prise lors de la libéralisation du secteur : la majeure partie des investissements sont liés à la sécurité et imposés, et les modestes objectifs de développement sont dévolus à la seule densification du réseau existant.

Des potentialités de développement existent pourtant sur des zones en fort développement alors que les impératifs de sûreté nécessiteraient une organisation mieux grée pour gérer les urgences en proximité.

ERDF et GRDF acteurs essentiels de l'aménagement du territoire et des équilibres économiques et sociaux

Les déséquilibres entre les territoires sont une réalité, de même que leur tendance à s'accroître. La question des équilibres territoriaux dépend des choix politiques en terme économiques et d'aménagement du territoire. Le coût de l'électricité et du gaz et la qualité de service sont des éléments importants de la compétitivité des entreprises, donc de l'emploi.

ERDF et GRDF doivent jouer à plein un rôle dans le main-

tien des équilibres territoriaux économiques et sociaux. Face à cette « mosaïque » de territoires, elles restent présentes partout et la quasi-totalité de leurs investissements sont réalisés en régions (95% pour ERDF et 70% pour GRDF) où les secteurs ruraux bénéficient d'une part majeure des investissements totaux, déconnectée de leur rentabilité propre.

Le prix payé par le client final est identique quelque soit son lieu de résidence. Cette péréquation tarifaire est un outil majeur de cohésion sociale et territoriale : l'énergie est une dépense contrainte qui a un impact social et pose la question de l'accès pour tous à l'énergie, en tant que droit fondamental à un produit de première nécessité.

Les prix sont fixés au plan national sur la base de coûts globaux alors que les coûts de distribution sont beaucoup plus importants dans les régions à faible densité de population, majoritaires en nombre et structurellement déficitaires.

Le territoire français est régulièrement concerné par des événements climatiques : tempêtes, inondations, épisodes neigeux ou de grand froid, risque sismique. Les experts s'accordent aujourd'hui pour dire que le réchauffement climatique aura pour conséquence une augmentation de ces phénomènes en nombre et en intensité

Les incidents d'origine humaine, en particulier lors des travaux d'aménagements sont également significatifs. Le Gaz est particulièrement concerné par cette question de « l'agression » du réseau par des tiers.

Le Service Commun à ERDF et GRDF permet la mobilisation des 46000 agents co-employés par les deux distributeurs dans le cadre des dispositifs de mobilisation en cas d'urgence : seul un opérateur unique, de part « sa robustesse », peut permettre une mobilisation de moyens de cette importance sous un pilotage unique, cohérent, en lien et coopération avec les pouvoirs publics.

Les distributeurs ont fait preuve de leur pertinence et robustesse lors des événements climatiques majeurs : le rôle essentiel joué à ces occasions par le Service Commun à ERDF et GRDF a définitivement qualifiée cette structure.

Un Service Commun à pérenniser et renforcer

On constate les avantages réciproques procurés par le Service Commun d'ERDF et GRDF à la collectivité, et à ces deux distributeurs : pour assurer dans des conditions optimum l'exploitation des réseaux de distribution que ce soit en situation « normale » de fonctionnement ou en apportant une réponse rapide lors de dysfonctionnements classiques (dépannages des clients finaux), permettre la mobilisation de moyens suffisants lors des situations d'urgence, rendre possible un maillage territorial optimum pour ERDF et GRDF, assurer des économies d'échelle dans les activités de base par la mixité des activités et en mutualisant les fonctions « supports/ administratives » (RH, comptabilités, SI), les achats, logistique, recherche et développement : assurer une cohérence politique et technique, économies d'échelles, etc.

Ces bénéfices justifient l'adossement des activités électriques et gazières et militent pour le maintien d'un service commun gaz/électricité avec des activités mixtes en proximité : la connaissance





« physique » du territoire et des ouvrages est une condition indépassable d'une exploitation de qualité.

Les garanties sociales doivent être au cœur du fonctionnement du système : niveau des emplois, qualifications et technicité

Pour autant, questionner le statut du Service Commun institué par la Loi est légitime : il convient de trouver les formes nécessaires à sa pérennité en précisant ses activités, ses objectifs, son organisation territoriale...Et en lui donnant une forme juridique solide.

L'évolution du mode de gouvernance des distributeurs doit-être envisagé pour garantir une meilleure prise en compte de l'intérêt général : la CGT propose d'assurer une présence renforcée des élus et des salariés.

Redevenir une référence en termes de qualité et de service rendu passe aussi par une redéfinition des critères de qualité par la négociation entre l'ensemble des acteurs.

Dans le domaine électrique, les conférences départementales instituées par la Loi NOME doivent permettre d'améliorer la pertinence des investissements et la mise en place d'un contrôle de la qualité globale. Ce dispositif doit être étendu au gaz avec un distributeur GRDF soumis à l'obligation de réponse aux appels d'offres sur les nouvelles concessions.

Nous considérons cependant que les arbitrages finaux doivent continuer à relever de la responsabilité de l'Etat.

Les négociations sur les tarifs devront aussi prendre en compte la complexification des activités des distributeurs, pour faire face aux nouvelles contraintes environnementales et à l'arrivée de nouvelles technologies. La CGT revendique une fixation des tarifs sur une durée minimum de 10/15 ans : cette stabilité est une condition nécessaire d'une vision et d'engagements de long terme et n'est pas contradictoire avec la mise en place de mécanisme de révision/ajustement.

La réalisation du plan d'investissement d'ERDF et de GRDF dépendra notamment du grèvement de ses effectifs. : la question du dimensionnement en emplois et du renouvellement des compétences est centrale pour l'avenir de la distribution.

L'organisation de la distribution : un choix politique lourd de conséquences

Le droit européen ne saurait servir de prétexte ou de paravent à des décisions politiques.

Les gestionnaires des réseaux de distribution bénéficient d'un régime d'exception dérogeant au droit de la concurrence. Cette exception se justifie par des considérations d'ordre et de sécurité publics.

Un projet de directive existe sur les concessions de services : si la possibilité que les concessions soient concernées par des modifications réglementaires semble s'éloigner, des incertitudes subsistent et peuvent conduire à s'interroger sur la compatibilité avec le droit européen de l'attribution sans mise en concurrence d'une concession de distribution d'électricité ou de gaz (pour les nouveaux réseaux de desserte gaz, la loi prévoit déjà depuis 1998 l'application du droit commun des délégations de service public).

L'objectif politique poursuivi par certains est bien d'ouvrir le secteur de la distribution à la concurrence. Alors que 80% des concessions sont structurellement déficitaires et seulement 20% seulement excédentaires, cette désorganisation du système actuel aurait de lourdes conséquences, y compris sur la sécurité des biens et des personnes. La résultante serait la fin de l'égalité de traitement, de la péréquation tarifaire, avec des écarts de prix importants renforçant les fractures territoriales.

.....

Le modèle des Entreprises Locales de Distribution est difficilement généralisable actuellement au nombre de 140 (dont 26 de tailles significatives), elles représentent 5% de la distribution et disposent d'un avantage concurrentiel lié au bénéfice des tarifs de cession par EDF : la comparaison avec ERDF s'en trouve faussée. Les exemples de défauts de régies travaillant dans des conditions moins favorables ou qui ont du faire face à un évènement climatique majeur en témoignent. Cette logique entraîne également des incertitudes sociales aiguës : la reprise des salariés dans de nouvelles structures ferait peser un risque sur la pérennité du Statut des industries électriques et gazières.

Les Propositions de la CGT

.....

- Conforter le principe de service public de la distribution de l'Electricité et du Gaz et le système actuel des concessions.
 - Réaffirmer la nécessité d'un Service Commun à ERDF et GRDF. Tout en précisant ses contours d'activités et son statut.
 - Organiser la présence des distributeurs ERDF et GRDF à partir d'une maille technique élémentaire sur le modèle des Bases Techniques Polyvalentes.
 - Maintenir les activités de distribution dans des ensembles intégrés avec le transport et la production, tout en assurant leur autonomie de gestion et de décision.
 - Modifier la gouvernance de l'ensemble en associant plus étroitement élus et salariés pour assurer un plus fort pouvoir de décision d'ERDF et GRDF
 - Renégocier les critères de qualité attendue.
 - Maintenir le niveau des investissements actuel sur le long terme à ERDF.
 - Relancer les investissements de développement et de sécurisation du réseau Gaz.
 - Envisager un plan d'urgence négocié avec un recours éventuel à un financement par l'emprunt.
 - Assurer une lisibilité sur le long terme, avec des garanties sur le niveau de rémunération et le maintien du système des concessions, comme condition de stabilité du système.
 - Réaffirmer la place centrale des salariés dans la réussite de l'ambition du distributeur.
-

263, rue de Paris
93516 Montreuil Cedex
www.fnme-cgt.fr

